

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°4

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **dix-huit mai à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 mai 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.
Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. CHERVIER

Mme Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités
territoriales, reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier
d'une formation adaptée selon les modalités définies par
l'assemblée délibérante.

Article 1: Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget
de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le
ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des
organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur
le site collectivites-locales.gouv.fr.

Article 2 : Vote des crédits

Le montant alloué à ces formations est de 500 € par an.
Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du
budget.

Article 3 : Prise en charge des frais

La Communauté de Communes « PAYS DE
LAPALISSE » est chargée de mandater l'organisme de
formation pour régler les frais d'inscription.

OBJET :

**DROIT À FORMATION DES
ÉLUS.**

Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 4 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la répartition des crédits s'effectuera sur une base égalitaire entre les élus et selon les priorités de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Article 5 : Les orientations

Les thèmes privilégiés par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » sont :

- le développement économique et touristique,
- le statut de l'élu local,
- l'intercommunalité, l'environnement,
- le développement durable et les déchets, assimilés
- les contrats de la commande publique (marchés publics, concessions et contrats assimilés),
- les services publics locaux,
- la gestion de l'eau potable et de l'assainissement,
- la mobilité,
- l'aménagement du territoire,
- les finances publiques,
- l'enseignement et la petite enfance,
- la gestion des équipements sportifs.

Article 6 : Le droit individuel à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat.

L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu »

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

La Présidente,
S. CHERVIN,

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié le :

Accusé Réception de la télétransmission

le :

22 MAI 2026 22 MAI 2026